

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 AVRIL 2018

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE, FLOYMONT, PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, LALOUX O., BODLET, VERMER, BESSEMANS-BOURGUIGNON,
LALOUX P., BESOHE, FERY, FRANCCART, PIRE, TALLIER, TIXHON, NEVE, DESPAS,
Conseillers.
M. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS.
MME PIRSON, Directrice générale f.f.

EXCUSES : M. BELOT, BAEKEN, Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – RUE DE MEEZ – LIMITATION VOIRIE A 5,5 T – ABROGATION – DECISION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant l'état de la chaussée rendu tel par le passage des véhicules de plus de 5,5 tonnes ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la sécurité des riverains et des usagers de la route ;

Vu la décision du Collège communal du 26 octobre 2017 n° 16 ;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;

Vu le règlement complémentaire de circulation arrêté en séance du Conseil communal du 18 décembre 2017 ;

Vu le courrier du 25 janvier 2018 du SPW, Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière informant ne pouvoir soumettre ce dernier avec avis favorable à la décision ministérielle, et indiquant qu'il convient en effet de prévoir une exception pour la desserte locale afin de permettre des livraisons et une desserte normale des riverains ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : le règlement complémentaire de circulation arrêté par le Conseil communal en séance du 18 décembre 2017 interdisant l'accès à la rue de Meez à 5500 Bouvignes-Dinant aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5,5 tonnes **est abrogé** ;

Article 2 : L'accès à la rue de Meez à 5500 Bouvignes-Dinant est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5,5 tonnes, excepté desserte locale ;

Article 3 : La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (5,5 T) complété par un additionnel portant la mention « excepté desserte locale » aux entrées de la zone ainsi que des signaux de préavis ;

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

M. le Conseiller NAOME entre en séance.

2. SIGNALÉTIQUE D'ACCUEIL, D'ORIENTATION ET D'INFORMATION DE LA VILLE DE DINANT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° SI.DIN.18 relatif au marché "SIGNALÉTIQUE D'ACCUEIL, D'ORIENTATION ET D'INFORMATION DE LA VILLE DE DINANT" établi par l'auteur de projet Quidam Environmental Graphic Design, Avenue Albert-et-Elisabeth 98 à 1400 Nivelles;

Considérant que ce marché est un marché conjoint entre la Ville de Dinant et la Régie communale ordinaire « Agence de Développement Local » ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 « Effets de porte » estimé à 77.500,00 € hors TVA ou 93.775,00 €, TVA comprise ;
- Lot 2 « Signalétique auto dans le Centre-Ville » estimé à 56.350,00 € hors TVA ou 68.183,50 €, TVA comprise ;
- Lot 3 « Signalétique piétonne dans le Centre-Ville » estimé à 153.990,00 € hors TVA ou 186.327,90 €, TVA comprise ;
- Lot 4 « Identification des quartiers » estimé à 17.400,00 € hors TVA ou 21.054,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 305.240,00 € hors TVA ou 369.340,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le marché sera financé :

- Pour les lots 1, 2 et 3 : par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/749-98 (n° de projet 20160008)
- Pour le lot 4 : par budget dont dispose l'Agence de Développement local pour la « Promotion des quartiers du Centre-Ville ».

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 21 mars 2018, que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier (date limite : 5 avril 2018) et que dès lors, il est passé outre l'avis ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° SI.DIN.18 et le montant estimé du marché "SIGNALÉTIQUE D'ACCUEIL, D'ORIENTATION ET D'INFORMATION DE LA VILLE DE DINANT", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 305.240,00 € hors TVA ou 369.340,40 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De soumettre le marché à la publicité européenne.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/749-98 (n° de projet 20160008), et au budget de l'Agence de Développement local « Promotion des quartiers du Centre-Ville »

3. ENSEIGNEMENT – DECLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15/04/2018 :

Vu le décret du 6 juin 1994 tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu que chaque année scolaire, le Pouvoir Organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants à la date du 15 avril dans l'enseignement fondamental ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

- De déclarer vacant, l'emploi suivant, à la date du 15 avril 2018 dans l'enseignement fondamental communal et ce, pour l'année académique 2018-2019 :

Fonction :

Maître en éducation physique

Volume Horaire :

2 périodes semaine.

Cet emploi pourra être conféré à titre définitif à tout membre du personnel enseignant qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30bis du décret susmentionné, pour autant qu'il ait fait acte de candidature par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31/05/2018 et pourvu que cet emploi demeure vacant le 1^{er} octobre suivant.

La présente sera soumise pour information à la Fédération Wallonie Bruxelles ainsi qu'à la Commission paritaire locale.

4. ACADEMIE DE MUSIQUE – DECLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15/04/2018 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 :

Vu le décret du 06 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu que chaque année, le Pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants à l'Académie de Musique de Dinant et ce, à la date du 15 avril ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

- De déclarer vacants les emplois suivants au 15 avril 2018 à l'Académie de Musique de Dinant et ce, pour l'année scolaire 2018-2019 :

<u>FONCTION</u>	<u>VOLUME CHARGE</u>
- Art dramatique	18 périodes/semaine
- Formation pluridisciplinaire	14 périodes/semaine
- Diction / Déclamation	3 périodes/semaine
- Danse classique	23 périodes/semaine
- Formation musicale	2 périodes/semaine
- Guitare	2 périodes/semaine
- Guitare d'accompagnement	3 périodes/semaine
- Orgue et claviers	4 périodes/semaine
- Percussions	8 périodes/semaine
- Piano et claviers	3 périodes/semaine

Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30bis du décret susmentionné, pour autant qu'ils aient fait acte de candidature par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31/05/2018 et pourvu que ces emplois demeurent vacants le 1^{er} octobre suivant.

La présente sera soumise pour information à la Fédération Wallonie Bruxelles ainsi qu'à la Commission paritaire locale.

5. NUMERISATION, DECOUPAGE, INDEXATION DES ACTES D'ETAT CIVIL ET INTEGRATION DANS UNE BASE DE DONNEES SQL – CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE NAMUR – APPROBATION :

Attendu que le projet de modernisation et d'informatisation de l'état civil initié en 2010 par l'ASA (Agence pour la Simplification administrative) consiste à mettre en place une seule et unique source authentique centrale de l'état civil, dans un double objectif de simplification et de rationalisation de la gestion de l'état civil (des citoyens belges, ou présentant un lien avec le pays), et de sécurité juridique (meilleure garantie d'authenticité des documents produits) ;

Que de nombreux groupes de travail pluridisciplinaires ont été organisés sur le sujet ; que sa mise en œuvre nécessite une modification du cadre législatif belge, la création d'un « Registre central de l'état civil » (RCEC) comparable au Registre national des personnes physiques et lié

avec d'autres banques de données fédérales, et la création d'une application portant le nom de « Banque d'actes de l'état civil » (BAEC) ;

Que l'objectif annoncé par ASA est l'activation effective de la BAEC le 1^{er} janvier 2019 ;

Attendu que la Province de Namur a décidé de mettre en place une centrale d'achat afin d'assister les communes de la Province dans la démarche de numérisation, découpage, indexation des actes d'état civil et leur intégration dans une base de données SQL ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Province de Namur telle que jointe au dossier.

6. PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE CAISSE DU DIRECTEUR FINANCIER AU 15 DECEMBRE 2017 – INFORMATION :

Prend acte du PV de vérification de caisse au 15 décembre 2017 du Directeur financier.

7. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2018/N°1 – APPROBATION :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets de modifications budgétaires n°1 établies par le collège communal ;

Vu l'avis favorable du CODIR ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires n°3, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Plusieurs amendements sont proposés par le Collège communal à la modification budgétaire tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, à savoir :

1. AMENDEMENTS A LA MB N° 1 - 2018 – APPROBATION :

A l'unanimité, décide :

- D'approuver les amendements déposés par le Collège communal pour la M.B. ordinaire et M.B. extraordinaire 2018 à savoir :

Amendements à la M.B. ordinaire 2018

Service ordinaire :

Dépenses

<u>Article budgétaire</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
720/124-12	location de matériel - écoles	+ 3.000,00
790/125-06	prestation de tiers pour bâtiments des cultes	+ 5.800,00
242/124-06	prestations techniques de tiers (réparation 4 pompes parking Patenier)	+ 25.000,00

Recettes

<u>Article budgétaire</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
050/380-01	intervention des assurances	+ 5.800,00
060/994-01	prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire	+ 28.000,00

Service extraordinaire :

Dépenses

<u>Article budgétaire</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
060/955-51	Alimentation fonds réserve extraordinaire	+ 15.000,00

Recettes

<u>Article budgétaire</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
060/995-51 20180006	Fonds de réserve pour complément pour achat du minibus	+ 15.000,00

2. MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 – EXERCICE 2018 – APPROBATION :

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Par 13 voix pour,
6 voix contre (BODLET, NAOME, LALOUX O., TALLIER, TIXHON, NEVE)
et 2 abstentions (VERMER, DESPAS) décide :**

Art. 1

D'approuver les MB n°1/2018 et ses annexes.

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

8. REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CASINO A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS MEDIATIQUES IMPORTANTS – DECISION :

Vu le contrat de concession du Casino du 13 février 2008 en vertu duquel le concessionnaire du Casino s'engage à participer, à concurrence d'un montant annuel de 50.000,00 €, à l'organisation d'événements médiatiques importants organisés en étroite collaboration avec la Ville de Dinant ;

La Conseillère VERMER demande que soit acté, avant le vote, le point suivant qui est accepté à l'unanimité, à savoir :

- ☞ Ni Monmartre, ni le FEM ne doivent être pénalisés suite à cette répartition de la dotation casino.

Ce à quoi l'Echevin des Finances répond que leurs dotations sont reprises dans la M.B. elle-même.

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2018 n° 69 ;

**Par 14 voix pour,
6 voix contre (BODLET, NAOME, LALOUX, TIXHON, NEVE)
Et 1 abstention, (DESPAS) décide :**

- De répartir partie de ce montant de 50.000,00 € comme suit :

❖ Sports (à répartir)	15.000,00 €
❖ Centre Culturel Régional de Dinant (contrat-programme) : Monsieur Marc Bæken, Directeur, rue Grande, 37 à Dinant Compte IBAN BE96 1030 2066 4405	10.000,00 €
❖ Asbl Altéo (Mouvement social de personnes malades, valides et handicapées) : Madame Christine CALAPRISTI, Présidente, Avenue des Combattants, 16 5500 Dinant Compte IBAN BE77 0680 3574 6042	250,00 €
❖ Asbl D'JAZZ (Festival - Edition 2018) : Monsieur Olivier BONTYES, Président, rue Sax, 48 à Dinant Compte IBAN BE54 0689 0482 3097	10.000,00 €

- | | |
|--|-------------------|
| ❖ Club de Dinant du Richelieu International Europe (30 ^{ème} anniversaire)
Madame Jacqueline FOCANT, Présidente, Les Fuaux, 1 – 5530 Dorinne
Compte IBAN BE08 0011 0424 9313 | 200,00 € |
| ❖ DST Sonorisation Sprl (Inauguration Croisette 29 avril 2018)
Zoning de la Voie Cuivrée, 21 E à Sorinnes
Compte IBAN BE40 6528 5082 3963 | 7.939,74 € |

Le solde, soit **6.610.26 €** sera réparti ultérieurement.

- De transmettre la présente délibération à Monsieur Jurgen DE MUNCK, Administrateur du Casino ;
- De transmettre la présente délibération à M. le Directeur financier pour liquidation des montants aux bénéficiaires précités.

9. SUBSIDE ASBL ASSOCIATION INTERNATIONALE ADOLPHE SAX – OCTROI – DECISION:

Attendu qu'un crédit de 40.000,00 € est inscrit au budget ordinaire 2018, article 76301/332-02, à titre de subside pour l'ASBL Association Internationale Adolphe Sax dans le cadre de l'inauguration de « La Croisette » qui aura lieu le 29 avril 2018 ;

Attendu que cette inauguration de « La Croisette », fruit du réaménagement de la rive droite de la Meuse constitue une manifestation importante pour la Ville de Dinant ;

Considérant que dans le cadre de cette manifestation, un concert sera donné en la Collégiale Notre-Dame par Vladimir COSMA, célèbre compositeur et chef d'orchestre français, accompagné par Alain CREPIN, 28 saxophonistes ainsi que les chœurs de l'Académie de Musique de Dinant ; concert au cours duquel les œuvres de Vladimir COSMA seront, en première mondiale, adaptées pour ensemble de saxophones (quoi de plus normal pour un concert dans la ville natale d'Adolphe Sax) ;

Considérant que la Ville de Dinant a estimé que l'Association Internationale Adolphe Sax, est la mieux placée pour gérer l'organisation d'un tel évènement musical;

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2018 n° 68 ;

Vu l'article LL1124-40 §1-3°& 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur le Directeur financier en date du 05 avril 2018 ;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier en date du 09 avril 2018 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 14 voix pour,
4 voix contre (BODLET, LALOUX O., TIXHON, NEVE)
Et 3 abstentions (VERMER, NAOME, DESPAS) décide :**

- D'attribuer la somme de 40.000,00 € à l'Asbl Association Internationale Adolphe Sax, rue Grande, 112 à 5500 Dinant représentée par Madame Princy BOURDEAUD'HUI, Coordinatrice - Compte IBAN BE69 9300 0810 0978 - pour couvrir partie des frais liés à l'organisation du concert de Valdimir COSMA au sein de la Collégiale Notre-Dame de Dinant dans le cadre de l'inauguration de la Croisette le 29 avril 2018;
- L'Asbl devra produire les pièces y afférentes (factures, ...) dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 31 mars 2019 ;
- La liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

10. SUBSIDES « CLUBS SPORTIFS POUR ACHAT DE MATERIEL, ENTRETIEN, TRAVAUX TERRAINS ET INFRASTRUCTURES – EXTRAORDINAIRE 2017 » - MODIFICATION DATE DE REMISE DES JUSTIFICATIFS – DECISION :

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2017 – SP 14 – attribuant des subsides à certains clubs sportifs pour l'achat de matériel, frais d'entretien, travaux des terrains et des infrastructures ;

Attendu que certains bénéficiaires n'ont pu produire les factures pour le 31 décembre 2017 comme fixé dans la délibération en raison des travaux qui n'ont pas encore été réalisés ;

Attendu dès lors qu'il convient de revoir la date mentionnée dans la délibération du 27 novembre 2017 pour la production des justificatifs de l'utilisation des subsides octroyés ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- ✓ Le Better Foot
- ✓ La Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise
- ✓ Le Judo Club Dinant

devront, dans le cadre du contrôle des subsides, produire les pièces afférentes aux subsides octroyés par délibération du Conseil communal du 27 novembre 2017

- ✓ Better Foot : 2.625,12€ pour achat et pose d'un volet électrique
- ✓ Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise: 11.679,54 € pour fourniture et pose de menuiseries extérieures
- ✓ Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise: 2.400 € pour frais de main d'œuvre pour construction des abris joueurs
- ✓ Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise: 11.951,28 €
- ✓ Judo Club Dinant 7.696,50 € pour frais d'aménagement de vestiaires

au plus tard le 30 septembre 2018 en lieu et place du 31 décembre 2017.

11. SUBSIDES « CLUBS SPORTIFS » - OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux clubs sportifs » - article 7641/332-02 – d'un montant de 9.916 € est inscrite au budget 2018 ;

Attendu qu'une somme de 15.000 €, provenant de la dotation casino, est destinée aux clubs sportifs (décision du Conseil communal en date de 16 avril 2018);

Attendu que ces sommes sont destinées à soutenir les clubs et les sportifs du grand Dinant ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les clubs sportifs dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les jeunes sportifs locaux dans le développement de leurs performances et de leurs résultats ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

- décide d'attribuer les subsides suivants :

a) Subside aux clubs sportifs et aux sportifs

Pour le montant de **9.916 euros** inscrite au budget ordinaire 2018, article 7641/332/O2 :

1. ABC Gym – ASBL: 491 €

Madame Françoise BIETTLOT – Chateau de Neffe, 97 – 5500 Dinant
Monsieur Christian FOLIEN – Rue du Bâtiment, 39 – 5640 Saint-Gérard
N° entreprise : 0539.790.845
N° compte : BE 87 2500 0390 0394

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 579,40 €

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant
Monsieur Jonathan FLERES – Rue Saint-Roch, 8 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3. Alexandre Miskirtchian Boxing Academy – ASBL: 195,90 €

Monsieur Alexandre MISKIRTCHIAN – Rue de la Bruyère, 5 – 5500 Dinant
Monsieur Alain VANACKERE – Rue Reine Elisabeth, 15 – 5081 Saint-Denis
N° entreprise : 0826.010.626
N° compte : BE38 0016 5413 8572

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : NON
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

4. **Amical Dinant 92 – Association de fait: 295,90 €**

Monsieur Jean-Marie BAYET – Place du Monument, 5 – 5560 Houyet

Monsieur Lionel BAYET – Place du Monument, 5 A – 5560 Houyet

N° compte : BE 76 6528 4080 7095

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

5. **Better Foot Dinant – ASBL: 438 €**

Monsieur Luc PIGNEUR – Rue de la Tassennière, 3 – 5500 Dinant

Monsieur Philippe MEYFROIDT – Rue Saint-Jacques, 248 – 5500 Dinant

N° entreprise : 0439.150.573

N° compte : BE 55 0682 2260 7044

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

6. **Bayard TC Dinantais – ASBL: 159,60 €**

Monsieur Julian CLARENNE – Rue Sul Sucreau, 6 – 5500 Dinant

Madame Clémentine HENROTEAUX – Rue Georges Cousot, 3 – 5500 Dinant

N° entreprise : 0421.017.414

N° compte : BE 69 0680 8097 1078

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

7. **Club de Tennis de Table (CTT) Le Forbot – Association de fait : 121 €**

Monsieur Jean-Marc HEYLENS – Rue de la Scierie, 20 – 5503 Dinant

Monsieur Jean-François HENRY – Rue de la Pommeraie, 6 – 5500 Dinant

N° compte : BE 90 0680 6048 0032

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

8. **Déportivo Neffe M.F – ASBL: 400,70 €**

Monsieur Dimitri CAUCHOIS – Rue Saint-Léger, 3 – 5170 Lustin

Monsieur Gontrand JACQUET – Rue de Wespain, 33 – 5500 Dinant

N° entreprise : 0477.085.293

N° compte : BE 77 0682 2942 5942

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

9. **Dinant Archery Team – Association de fait : 127,60 €**
Monsieur Ruddy SCAILLET – L'Agimont, 23 A – 5540 Hermeton-sur-Meuse
Madame Sarah GOFFIN – Rue de la Grêle, 6 – 5560 Houyet
N° compte : BE 05 0689 0949 6275
- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
 - Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
 - Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
10. **Judo Club – ASBL : 109,70 €**
Madame Mégane PIRE – Rue Wouters, 65 – 5300 Andenne
Monsieur Xavier PARMENTIER – Avenue Reine Elisabeth, 151 – 5300 Andenne
N° entreprise : 0428.793.448
N° compte : BE 50 0682 0345 6618
- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
 - Contrôle utilisation des subsides 2017 : NON
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
11. **Jung Jin- ASBL : 430 €**
Madame Rachelle SKELTON – Rue du Camp Romain, 29 – 5500 Dinant
Madame Aurore SKELTON – Rue du Camp Romain, 29 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0518.870.915
N° compte : BE 89 5230 8058 8685
- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
 - Contrôle utilisation des subsides 2017 : NON
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
12. **Royal Basket Club Herbuchenne Dinant – ASBL : 492,30 €**
Monsieur Hervé KINET – Rue de Rendarche, 3 – 5336 Courrière
Madame Virginie HERMAN – Rue de Rendarche, 3 – 5336 Courrière
N° entreprise : 0453.809.451
N° compte : BE 13 6528 0804 4538
- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
 - Contrôle utilisation des subsides 2017 : NON
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
13. **Royale Cercle Nautique Dinantais – ASBL : 123,40 €**
Monsieur Michel RICARD – Rue Burton, 9 – 5520 Anthée
Madame Julie DAVENNE – Route de Weillen, 2 – 5520 Onhaye
N° entreprise : 0410.592.783
N° compte : BE 55 7320 1120 2844
- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
 - Contrôle utilisation des subsides 2017 : NON
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

14. **Royale Cercle Nautique Meuse & Lesse - ASBL : 195,90 €**

Monsieur Stéphane MALVEZ – Rue du Camp Romain, 9 – 5500 Dinant

Monsieur Wilfried MACHIELS – Route de Strée, 15 – 4577 Modave

N° entreprise : 0878.107.940

N° compte : BE 93 0688 9475 1467

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

15. **Royal Dinant Football Club - ASBL : 335,60 €**

Monsieur Marc HENQUIN – Rue Martin Sandron, 2 – 5680 Doische

Monsieur François LEBOUTTE – Chemin des Pommiers, 33 – 5500 Dinant

N° entreprise : 0414.473.278

N° compte : BE 90 0682 4353 8432

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

16. **Royale Jeunesse Sportive Anseremoise - ASBL : 555,90 €**

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT – Rue A. Caussin, 77/3 – 5500 Dinant

Monsieur Jean-Olivier METFROIDT – Chateau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant

N° entreprise : 0409.923.681

N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

17. **Royal Sporting Club Neffe - ASBL : 214,50 €**

Monsieur Omer LALOUX – Route de Spontin, 21 – 5501 Dinant

Madame Sandrine GRANVILLE – Avenue des Combattants, 172 – 5500 Dinant

N° entreprise : 0430.174.016

N° compte : BE 23 0680 1385 8021

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

18. **Smars Dinant Volley Club – Association de fait: 212,10 €**

Monsieur Dimitri LIONNET – Rue du Refuge, 17 – 5500 Dinant

Monsieur Julien VANDORPE – Rue de Clavia, 12 – 5590 Sovet

N° entreprise : 0421.017.414

N° compte : BE 54 0013 8851 6297

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : NON
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

19. **Wild Bikers - ASBL : 237,30 €**

Monsieur Francis BASTIEN – Rue du Centre, 24 – 5501 Dinant

Monsieur Eric MATHIEU – Rue Albert 1er, 91 – 5640 Mettet

N° entreprise : 0885.436.487

N° compte : BE 25 6528 1025 0782

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

20. **Ze Studio - ASBL : 1050 €**

Madame Catherine BOSMAN – Rue Camille Lemonnier, 40 – 4031 Angleur

Madame Heidi THURPIN – Rue Delcourt, 2 – 5520 Anthée

N° entreprise : 0818.311.893

N° compte : BE 76 0688 9125 2595.

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : NON
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

21. **Clays Club Bouvignois - ASBL : 350 €**

Monsieur Marcel GOLENVAUX – Rue de Coubry, 7 – 5575 Gedinne

Monsieur Louis BOCCACCI – Rue de Loverval, 336 – 6200 Châtelet

N° entreprise : 0441.983.963

N° compte : BE 80 0688 8907 7977

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : NON
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

22. **Compagnie des Arbalétriers ND de Dinant – ASBL : 350 €**

Monsieur Roger PIRET – Rue Edouard Dupont, 19 – 5500 Dinant

Monsieur Jean-Olivier MEYFROIDT – Chateau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant

N° entreprise : 0464.678.696

N° compte : BE 41 6528 5080 8910

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

23. **Volley-club Les Copères – Association de fait: 350 €**

Monsieur Stéphane MUNTEN – Rue sur Goho, 9 – 5530 Yvoir

Monsieur Denis BOUCHAT – Rue de Wespain, 106 – 5500 Dinant

N° compte : BE20 7320 1763 5156

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD : OK.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

24. **Taviet Progrès – Association de fait : 350 €**
Monsieur Christophe ROSSION – Rue du Coteau, 7 – 5590 Chevetogne
Madame Marie-Jeanne MATERNE – Taviet, 8 – 5503 Dinant
N° compte : BE90 1430 6805 8032
- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
 - Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
 - Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD : NON
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
25. **Eneo Sport Marcheurs Mosans – Association de fait : 350 €**
Monsieur Roger PIRET – Rue Edouard Dupont, 19 – 5500 Dinant
Madame Viviane DESSY – Rue Edouard Dupont, 19 – 5500 Dinant
N° compte : BE 57 9300 0579 7735
- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
 - Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
 - Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD : OK.
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
26. **Eneo Sport Tonus 60 – Association de fait : 350 €**
Madame Anne-Marie DELESTENNE – Bon Air, 6 – 5500 Dinant
Monsieur Yvan TASIAUX – Rue de Wespin, 45 – 5500 Dinant
N° compte : BE 13 9300 0579 8139
- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
 - Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
 - Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD : OK.
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
27. **Eneo Sport Viactive – Association de fait : 350 €**
Madame Annie GERARD – Rue Huybrechts, 5 – F1 – 5500 Dinant
Madame Jacqueline DEFISE – Chateau de Dréhance, 36 – 5500 Dinant
N° compte : BE 85 9300 0988 8206
- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
 - Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
 - Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD : OK.
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
28. **Cochonnet Mosan – Association de fait : 350 €**
Monsieur Joël VARLOTEAUX – Rue du Canon, 14 – 5537 Anhée
Monsieur Marc BLOUQUIAUX – Rue de la Fontaine, 6 – 5501 Dinant
N° compte : BE 46 9300 0579 7836
- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
 - Contrôle utilisation des subsides 2017 : NON
 - Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD : NON
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

29. **Batteurs de Cuir – Association de fait : 350 €**

Monsieur Jean-Pol DION – Rue du Bois d’Ausse, 4 – 5330 Sart-Bernard

Monsieur Serge LAQUILIN – Rue de Spontin, 4 – 5501 Dinant

N° compte : BE 63 0680 6107 9008

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : NON
- Contrôle de l’utilisation du subside : Production des factures.

b) **Dotation Casino**

Pour la somme de **15.000 euros** provenant de la dotation casino et destinée aux clubs sportifs et aux sportifs:

1. **ABC Gym – ASBL: 1.600,50 €**

Madame Françoise BIETLOT – Chateau de Neffe, 97 – 5500 Dinant

Monsieur Christian FOLIEN – Rue du Bâtiment, 39 – 5640 Saint-Gérard

N° entreprise : 0539.790.845

N° compte : BE 87 2500 0390 0394

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- c. Contrôle de l’utilisation du subside : Production des factures.

2. **A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 1.000 €**

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant

Monsieur Jonathan FLERES – Rue Saint-Roch, 8 – 5500 Dinant

N° entreprise : 0451.986.346

N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement
- b. Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- c. Contrôle de l’utilisation du subside : Production des factures.

3. **Alexandre Miskirtchian Boxing Academy – ASBL: 200 €**

Monsieur Alexandre MISKIRTCHIAN – Rue de la Bruyère, 5 – 5500 Dinant

Monsieur Alain VANACKERE – Rue Reine Elisabeth, 15 – 5081 Saint-Denis

N° entreprise : 0826.010.626

N° compte : BE38 0016 5413 8572

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement
- b. Contrôle utilisation des subsides 2017 : NON
- c. Contrôle de l’utilisation du subside : Production des factures.

4. **Amical Dinant 92 – Association de fait: 500 €**

Monsieur Jean-Marie BAYET – Place du Monument, 5 – 5560 Houyet

Monsieur Lionel BAYET – Place du Monument, 5 A – 5560 Houyet

N° compte : BE 76 6528 4080 7095

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement
- b. Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- c. Contrôle de l’utilisation du subside : Production des factures.

5. **Better Foot Dinant - ASBL: 1.041,98 €**

Monsieur Luc PIGNEUR – Rue de la Tassennière, 3 – 5500 Dinant
Monsieur Philippe MEYFROIDT – Rue Saint-Jacques, 248 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0439.150.573
N° compte : BE 55 0682 2260 7044

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

6. **Bayard TC Dinantais – ASBL: 498 €**

Monsieur Julian CLARENNE – Rue Sul Sucrau, 6 – 5500 Dinant
Madame Clémentine HENROTEAUX – Rue Georges Cousot, 3 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0421.017.414
N° compte : BE 69 0680 8097 1078

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2018 : OK Collège communal du 12/04/2018
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

7. **Club de Tennis de Table (CTT) Le Forbot – Association de fait : 400 €**

Monsieur Jean-Marc HEYLENS – Rue de la Scierie, 20 – 5503 Dinant
Monsieur Jean-François HENRY – Rue de la Pommeraie, 6 – 5500 Dinant
N° compte : BE 90 0680 6048 0032

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- c. Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- d. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

8. **Déportivo Neffe – ASBL: 600 €**

Monsieur Dimitri CAUCHOIS – Rue Saint-Léger, 3 – 5170 Lustin
Monsieur Gontrand JACQUET – Rue de Wespain, 33 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0477.085.293
N° compte : BE 77 0682 2942 5942

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

9. **Dinant Archery Team – Association de fait : 200 €**

Monsieur Ruddy SCAILLET – L'Agimont, 23 A – 5540 Hermeton-sur-Meuse
Madame Sarah GOFFIN – Rue de la Grêle, 6 – 5560 Houyet
N° compte : BE 05 0689 0949 6275

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- c. Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : OK.
- d. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

10. **Judo Club - ASBL : 400 €**

Madame Mégane PIRE – Rue Wouters, 65 – 5300 Andenne
Monsieur Xavier PARMENTIER – Avenue Reine Elisabeth, 151 – 5300 Andenne
N° entreprise : 0428.793.448
N° compte : BE 50 0682 0345 6618

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2017 : NON
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

11. **Jung Jin- ASBL : 400 €**

Madame Rachelle SKELTON – Rue du Camp Romain, 29 – 5500 Dinant
Madame Aurore SKELTON – Rue du Camp Romain, 29 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0518.870.915
N° compte : BE 89 5230 8058 8685

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017.
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

12. **Royal Basket Club Herbuchenne Dinant - ASBL : 2.000 €**

Monsieur Hervé KINET – Rue de Rendarche, 3 – 5336 Courrière
Madame Virginie HERMAN – Rue de Rendarche, 3 – 5336 Courrière
N° entreprise : 0453.809.451
N° compte : BE 13 6528 0804 4538

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2017 : NON
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

13. **Royale Cercle Nautique Dinantais - ASBL : 400 €**

Monsieur Michel RICARD – Rue Burton, 9 – 5520 Anthée
Madame Julie DAVENNE – Route de Weillen, 2 – 5520 Onhaye
N° entreprise : 0410.592.783
N° compte : BE 55 7320 1120 2844

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2017 : NON
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

14. **Royale Cercle Nautique Meuse & Lesse - ASBL : 200 €**

Monsieur Stéphane MALVEZ – Rue du Camp Romain, 9 – 5500 Dinant
Monsieur Wilfried MACHIELS – Route de Strée, 15 – 4577 Modave
N° entreprise : 0878.107.940
N° compte : BE 93 0688 9475 1467

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

15. **Royal Dinant Football Club - ASBL : 800 €**

Monsieur Marc HENQUIN – Rue Martin Sandron, 2 – 5680 Doische
Monsieur François LEBOUTTE – Chemin des Pommiers, 33 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0414.473.278
N° compte : BE 90 0682 4353 8432

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2016 : OK Collège communal du 05 octobre 2017
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

16. **Royale Jeunesse Sportive Anseremoise - ASBL : 500 €**

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT – Rue A. Caussin, 77/3 – 5500 Dinant
Monsieur Jean-Olivier METFROIDT – Chateau de Dréhance, 21 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

17. **Royal Sporting Club Neffe - ASBL : 500 €**

Monsieur Omer LALOUX – Route de Spontin, 21 – 5501 Dinant
Madame Sandrine GRANVILLE – Avenue des Combattants, 172 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0430.174.016
N° compte : BE 23 0680 1385 8021

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

18. **Smars Dinant Volley Club – Association de fait: 400 €**

Monsieur Dimitri LIONNET – Rue du Refuge, 17 – 5500 Dinant
Monsieur Julien VANDORPE – Rue de Clavia, 12 – 5590 Sovet
N° entreprise : 0421.017.414
N° compte : BE 54 0013 8851 6297

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- c. Reconnaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : NON.
- d. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

19. **Wild Bikers - ASBL : 500 €**

Monsieur Francis BASTIEN – Rue du Centre, 24 – 5501 Dinant
Monsieur Eric MATHIEU – Rue Albert 1er, 91 – 5640 Mettet
N° entreprise : 0885.436.487
N° compte : BE 25 6528 1025 0782

- a. Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- b. Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- c. Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

Les bénéficiaires devront produire les pièces justificatives y afférentes (factures) dans le cadre du contrôle des subsides au plus tard le 31 décembre 2018.

La liquidation des subventions aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

**12. SUBSIDES « CLUBS SPORTIFS POUR TRAVAUX, ENTRETIEN ET ACHAT DE MATERIEL »
- OCTROI – DECISION :**

Ce point est **retiré** de l'ordre du jour.

**13. SUBSIDES « CLUBS SPORTIFS POUR TRAVAUX, ENTRETIEN ET ACHAT DE MATERIEL
- EXTRAORDINAIRE » - OCTROI – DECISION :**

Ce point est **retiré** de l'ordre du jour.

14. SUBSIDES « MANIFESTATIONS SPORTIVES » - OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Manifestations sportives » - article 7642/332/02 – d'un montant de 5.578,00 € est inscrite au budget 2018 ;

Attendu que cette somme est destinée à soutenir les manifestations sportives se déroulant sur le grand Dinant ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les associations et clubs sportifs dans l'organisation de ces manifestations sportives ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subsides suivants :

1) Rando Espace Evasion - ASBL : 1.250 €

Monsieur Jean-Jacques BIETTLOT – Rue de Sologne, 27 – 5500 Dinant
Monsieur Laurence LECLERE – Rue de Sologne, 27 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0457.517.920
N° compte: BE 44 0003 2506 1245

- Affectation du subside : Frais d'organisation du Trèfle Dinantais
- Contrôle de l'utilisation du subside 2017 : OK – Collège du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2) Athlétisme Running Ciney Haute-Meuse (ARCH) - ASBL : 1.100 €

Monsieur Claude WILMET – Pays de Liège, 8 – 5590 Ciney
Monsieur Aurélien GABRIEL – Rue de l'Orjo, 72 – bte. 17 – 5100 Jambes
N° entreprise : 0442.184.792
N° compte : BE62 0014 7020 6061

- Affectation du subside : Frais d'organisation des Corrida, Descente de Lesse et ARCHitrail Mosan
- Contrôle de l'utilisation du subside 2017 : OK – Collège du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3) Raid Mosan – Association de fait : 750 €

Monsieur Francis BASTIEN – Rue du Centre, 24 – 5501 Dinant
Madame Marylène NIZET – Rue du Centre, 24 – 5501 Dinant
N° compte: BE 30 0004 2370 6811

- Affectation du subside : Frais d'organisation du Raid Mosan
- Contrôle de l'utilisation du subside 2017 : OK – Collège du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

4) Cercle Sportif et Culturel de la Zone de Police Haute Meuse – Association de fait: 228 €

Monsieur Fabien PEROT – Rue des Chevreuils, 14 – 5500 Dinant
Monsieur Thierry PESESSE – Chemin de Sorinnes, 158 – 5502 Thynes
N° compte: BE65 8440 1787 4396

- Affectation du subside : Frais d'organisation de sorties cyclo-touristes
- Contrôle de l'utilisation du subside 2017 : OK – Collège du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

5) Saxo Girls – Associations de fait : 1.250 €

Madame Caroline LECLERE – Rue d'Anseremme, 38 – 5500 Dinant
Madame Julie CHARLIER – Route de Furfooz, 32 – 5500 Dinant
N° compte : BE 89 3631 6999 7085

- Affectation du subside : Frais de participation au Raid des Alizées en Martinique
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : PAS de subsides en 2017
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

6) ABC Gym – ASBL: 500 €

Madame Françoise BIETTLOT – Chateau de Neffe, 97 – 5500 Dinant
Monsieur Christian FOLIEN – Rue du Bâtiment, 39 – 5640 Saint-Gérard
N° entreprise : 0539.790.845
N° compte : BE 87 2500 0390 0394

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK – Collège du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

7) Royal Cercle Nautique Meuse et Lesse - ASBL: 500 €

Monsieur Pierre BODAU – Rue des Forges, 28 – 5500 DINANT
Monsieur Wilfried MACHIELS – Route de Strée, 15 – 4577 MODAVE
N° entreprise : 0878.107.940
N° compte : BE 93 0688 9475 1467

- Affectation du subside : Frais d'organisation de compétitions de kayak
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK - Collège du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

Les bénéficiaires devront produire les pièces justificatives y afférentes (factures) dans le cadre du contrôle des subsides au plus tard le 31 décembre 2018.

La liquidation des subventions aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

15. RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON MONIN – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – DECISION:

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2011 relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage du marché de services visant à désigner un auteur de projet dans le cadre de l'extension des activités de la maison du patrimoine médiéval mosan à l'asbl MPMM ;

Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'asbl MPMM du 05/05/2011 d'attribuer le marché de conception pour le marché "Mission complète d'auteur de projet pour l'extension de la Maison du Patrimoine Médiéval Mosan " à l'Atelier d'architecture La Pierre d'Angle sprl, Rue Africaine, 16 à 1060 Bruxelles ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché intitulé " Rénovation et extension de la maison Monin " établi par l'auteur de projet, l'Atelier d'architecture La Pierre d'Angle sprl, Rue Africaine, 16 à 1060 Bruxelles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 906.223,89 € HTVA, soit 1.096.530,91 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 (n° de projet 20180023) ;

Considérant la demande d'avis de légalité soumise à Monsieur le Directeur financier le 21 mars 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier rendu le 29 mars 2018 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Rénovation et extension de la maison MONIN", établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture La Pierre d'Angle sprl, Rue Africaine, 16 à 1060 Bruxelles.
- Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- Le montant estimé s'élève à 906.223,89 € HTVA, soit 1.096.530,91 € TVAC.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 (n° de projet 20180023).

16. REFECTION DE VOIRIE TIGE A TAVIET – CONTRAT D'ETUDE ET DE COORDINATION SECURITE/SANTE – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Conseil communal du 02/05/2017 d'approuver la modification du plan d'investissement des travaux pour la programmation pluriannuelle 2017-2018 ;

Considérant la notification du 05/07/2017 du Ministre DERMAGNE d'approbation du plan d'investissement communal 2017-2018 ;

Vu la décision du Collège communal du 07/12/2017 de réaliser le chantier de réfection de voirie de la rue Tige de Taviet sur fonds propres ;

Considérant les projets de convention pour mission particulière (VEG-18-2916) et de coordination sécurité (C-C.S.S.P+R-18-2916) proposés par l'INASEP ;

Vu le montant des honoraires estimés à 17.553,81 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 n° de projet 20180034 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver les conventions pour mission particulière VEG-18-2916 et de coordination en matière de sécurité et de santé C-C.S.S.P+R-18-2916 proposées par l'INASEP.

17. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demandes de Monsieur le Conseiller A. Besohé :

1. « Serait-il possible de faire un courrier aux habitants de la Tassenière et de la rue de la montagne avec un planning des travaux ? »

Le Collège répond que les terres sont polluées du haut de la rue en bas. Concernant le coût de dépollution du site, plusieurs formules sont possibles, à savoir :

- ❖ Dépollution avec transport, évacuation et remise en place des terres
- ❖ Dépollution sur place

Les travaux pourraient commencer début mai.

Deux phases sont prévues :

1. 1^{ère} phase : la zone de droite tout le long
2. 2^{nde} phase : la zone de gauche

Avec sortie prévue par le bois.

Ce courrier est prévu par la société.

2. « Pouvez-vous me confirmer que :

- Rien n'a changé pour la hauteur maximum des véhicules qui doivent passer sous le pont Charles De Gaulle, c'est-à-dire 3 mètres 85 comme avant les travaux ?
- Que les bus tec passeront bien et les autres cars de touristes en fonction de la hauteur de ce bus ou car ? »

L'Echevin CLOSSET répond que lors de la parade RTL, les chars savaient passer en dessous du pont. Il y avait 4 m de hauteur. Actuellement, il a mesuré 3,90 m.

Les bus actuels du TEC peuvent passer car ils mesurent 2,85 m.

Les nouveaux bus électriques du Tec mesurent 3,30 m. Ils passeront donc. Entre le véhicule et le pont, il y a obligation de laisser 50 cm. Avec les aérations prévues, la hauteur sera de 3,50 m. Il y aura donc un problème.
Il faudra dès lors indiquer par un panneau de signalisation, en début de voirie, la hauteur maximale à ne pas dépasser.

Si rien ne change à la situation actuelle, les bus TEC ne passeront pas selon lui.
De même pour les pompiers, il faut 3,65 m pour le camion-échelle.
Le revêtement Bld Sasserath est donc à retirer selon lui. De plus, il ne supporte pas de charroi lourd.

Le Bourgmestre répond qu'il n'y a que 7cm de différence entre la situation actuelle et celle antérieure.
Le Tec se plaint de la perte de temps quand la rue Sax est mise en sens unique (dans le sens sortante). Les bus doivent alors passer sous le pont, puis tourner rue du Palais, puis revenir rue Grande, passer le pont pour atteindre la gare. Il préfère passer rue Sax directement.

Le problème du Bld Sasserath est plus complexe. Il s'agit d'une voirie régionale, il faut dès lors une concertation avec le SPW.

Les bus hauts avec une hauteur de 4,10m, il est impossible qu'ils passent.
Il faut trouver une solution fonctionnelle pour que les poids lourds ne passent plus au centre-Ville.

Un projet avec la police et le SPW va être proposé au conseil communal.
Cela n'a rien à voir avec la hauteur du pont.

Le Bld Sasserath ne peut être ré ouvert tant que :

- Les travaux ne sont pas terminés
- Les terrasses vont être montées
- La prise de possession n'a pas encore été faite

Pour favoriser la mobilité :

- ❖ Il est demandé à la police d'empêcher les motos de stationner sur la croquette
- ❖ Des emplacements pour vélos sont créés à divers endroits
- ❖ En période estivale, le Bld Sasserath pourrait être piétonnier

Demandes de M. la Conseiller A. TIXHON :

1. « Le projet immobilier prévu dans le parc de l'ancien relais de batellerie de Neffe (ancien musée de la dinanderie) avait-il été présenté aux habitants du quartier des rivages en vue d'une information et d'une éventuelle intégration des remarques ?
Ce projet ne risque-t-il pas de fortement dénaturer le paysage de la rive gauche de la Meuse ? »

L'Echevin TUMERELLE répond qu'une enquête publique classique est lancée. Vu la médiatisation et l'affichage, chacun a pu venir prendre connaissance du projet.
Ce projet concerne +/- 18 appartements, il n'est donc pas obligatoire d'organiser une réunion avec la population. Le parc à l'arrière est maintenu ainsi que les arbres à l'avant.
Le bâtiment aura la même hauteur que le relais de la batellerie.
La RW a imposé au promoteur la construction à une hauteur de 1,5 m du sol actuel car le terrain est en zone inondable.

2. « Quelle réponse concrète a été apportée aux demandes des habitants du bas de la rue de Philippeville concernés par la fermeture annoncée du passage à niveau de la rue Sodar ?
Ne faut-il pas une décision du conseil communal pour la suppression d'une voirie ?
Le collège a-t-il connaissance d'une solution préparée par Infrabel au problème du passage à niveau de Bouvignes ? »

Le Bourgmestre répond que l'avis du Conseil communal est obligatoire en cas de création de voirie mais ici il s'agit d'une fermeture suite au dépôt d'un dossier urbanisme par un autre acteur que la Ville.

La Ville attend le permis de bâtir à déposer par Infrabel. C'est le Fonctionnaire Délégué qui aura la compétence de le délivrer après enquête publique.

La proposition faite est de contourner le site du passage à niveaux en créant une passerelle vers Bellevue.

3. « Comment un accord de principe a pu être donné à l'organisateur d'un rassemblement de voitures au mois de mai prochain dans le zoning de Sorinnes alors que les entrepreneurs actifs sur les lieux n'ont pas été concertés ?
Quelle procédure est prévue pour le traitement de ce type de demandes ? »

Le Bourgmestre répond qu'il avait donné une autorisation verbale et que le Collège n'a donné aucune autorisation. Il vient même de décider d'organiser ce rassemblement autre part.

L'Echevin TUMERELLE explique par ailleurs qu'il s'agit d'un zoning créé pour des entreprises et non des commerçants.

En accord avec Renauld DEGUELDRE, cette activité n'aura pas lieu à cet endroit. Tant le BEP que le Bourgmestre n'avaient pas vu arriver le problème avec une telle ampleur.

4. « Pourquoi le collège a-t-il décidé de reporter au mois d'octobre une séance d'information proposée par Electrabel en vue du placement d'éoliennes sur le plateau de Jauvelan ? »

Le projet proposé par Engie sera présenté lors d'une séance d'information préalable. La procédure doit être introduite à la province pour commencer.

La séance d'information préalable sera organisée après.

Les éoliennes seraient placées sur le côté droit le long de la Charlemagne. Le Ministre impose le placement le long des grands axes routiers. On est encore aux prémises des procédures.

Demandses de Mme la Conseillère M Ch. VERMER :

1. Croisette :

- ❖ Escalier devant Collégiale
Le Bourgmestre répond qu'une rampe sera effectivement placée. Des discussions sont en cours pour le moment pour savoir comment la mettre et le type de matériau à utiliser.
- ❖ Ouverture du Sasserath
Cf. supra.
- ❖ Mobilier

Le Bourgmestre répond que :

- les chaises arrivent le lundi suivant
- les tables, 3-4 jours avant l'inauguration de la croisette
- les brise-vent et parasols seront placés juste avant l'inauguration

Tout sera en ordre pour le W-E du 1^{er} mai.

❖ Remerciements commerçants

Le Collège n'a pas envisagé remercier les commerçants de leur patience autrement qu'en les invitant à l'inauguration.

2. Caméras

Le marché public est terminé. L'attribution a eu lieu. Le dossier est à la tutelle. La commande a été passée la semaine dernière.

La mise en place des caméras est prévue fin mai.

Plus d'informations seront données à la prochaine séance du Conseil communal.

3. Rue de la montagne

Cf. supra.

4. Rue Grande : travaux ? Indemnisation commerçants

L'Echevin CLOSSET explique que la durée des travaux dépendra du coffre de voirie.

Le Bourgmestre avait demandé à M. DUPONT, en charge du dossier à l'époque de réaliser ces travaux à un moment qui ennuerait le moins les riverains et commerçants.

L'entreprise demandait un raclage et schlammage. Le SPW a refusé et veut descendre 30 voire 40 cm et retrouver un coffre de voirie stable. Toutes les ouvertures de voiries ont déstabilisé le coffre et le SPW exige cette manière de travailler. Il faut donc trouver la période la plus adéquate pour réaliser ces travaux qui dureraient +/- 3 semaines selon M. DUPONT.

Il faudra prévenir les commerçants et l'ADL cherche des mesures de soutien.

M. le Conseiller FRANCCART quitte définitivement la séance.

5. Cimetière de Foqueux : de nombreuses personnes allant se recueillir au cimetière aux Rameaux, il serait préférable de faciliter l'accès à la pelouse de dispersion et aux différentes allées.

Il est répondu qu'une expropriation pourrait être envisagée.

6. Cadastre des mandats : dans le cadre d'une bonne gouvernance, surtout l'année électorale de permettre à tout citoyen de voir le cumul de mandat de chacun.

Il sera demandé au service communication de mettre sur le site de la Ville de Dinant le lien vers l'accès aux différentes informations concernant les mandats politiques de chaque élu.

Demandes de M. le Conseiller O. LALOUX :

1. « Il y a deux ans le Bourgmestre a demandé au SPW de postposer la rénovation de la rue du Froidvau car une maison menaçait ruines. Ce budget a apparemment servi à rénover la rue Saint-Jacques. Actuellement des travaux d'extension du réseau (eau ou gaz ?) sont réalisés et nécessitent la pose d'une canalisation en tranchées profondes. Ces travaux ont eu lieu devant la maison en question. Celle-ci a-t-elle été consolidée ? Est-elle toujours inhabitable ?

Le SPW a reporté la réfection de la voirie car une maison menaçait ruine. Actuellement, on martèle à coup de marteau-pique, quid de la consolidation ?

L'Echevin CLOSSET répond en tant que propriétaire de la maison que les travaux ont commencé. C'est la RW et non la Ville qui a décidé d'interdire et postposer les travaux.

2. Des bruits circulent au Centre-Ville sur une réfection complète de la Rue Grande en 2019. Serait-il possible d'en savoir plus sur l'ampleur des travaux projetés ? »

Cf. supra.

Demandes de M. le Conseiller L. NAOME :

1. « Casino : projet de déménagement – situation actuelle – toujours d'actualité ?

A été désigné un cabinet d'avocats qui a pris contact avec la commission des jeux de hasard. L'avis de la tutelle a également été sollicité.
On attend leur rapport définitif.

Concernant le fonctionnement actuel du casino, une réflexion a eu lieu concernant les machines à sous qui prennent le dessus sur les tables de jeux.
Le casino désirerait agrandir l'espace réservé aux tables qui sont obligatoires dans un casino sinon il s'agit d'un luna-park.

2. Accès rue Coster : difficultés pour les riverains. Quelles sont les mesures prises ? »

Des panneaux ont été placés mais les gens ne respectent rien.
Dans le cheminement proposé pour la mobilité, il a été pensé un chemin PMR venant de la Collégiale vers la rue Coster.

18. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 12 mars 2018.

Monsieur le Président sollicite l'inscription d'un point en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.

RAPPORTS FINANCIERS 2017 DES PLAN DE COHESION SOCIALE ET ARTICLE 18 – APPROBATION:

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 du Gouvernement wallon augmentant de 10% le montant des subventions ;

Attendu que la ville doit transmettre à la DGPL le rapport financier 2017 concernant le Plan de cohésion sociale ainsi que le rapport financier 2016 pour l'article 18 ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité, décide d' approuver le rapport financier 2017 du Plan de cohésion sociale ainsi que le rapport financier 2017 pour l'article 18.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale f.f.,

M. PIRSON

Le Président,

R. FOURNAUX.